Envoyé en Préfecture le 06/11/2025
Reçu en Préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID 972-219722295-20251104-GOUV25115006-DE

N° 2025-08-112

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 04 novembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	25		
		Dont procurations		
		08		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
25	25	00	00	00

Date de la convocation
29/10/2025
Date d'affichage
29/10/2025

Objet de la Délibération

****
ADMINISTRATION
****

Demande d'adhésion de la commune de Schœlcher au Réseau National des Budgets Participatifs

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Patrice CHARLEBOIS

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 novembre, à 17h22, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/MM. Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jean-Pierre LUGIERY, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Georges HARPON, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : MM./Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Emile GONIER, Eric JULTAT, William PAULIN, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Noham BODARD, Jocelyne SABINE, Christophe AGELAN, Cynthia ZAIRE.

Procurations : MM./Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Emile GONIER, Eric JULTAT, Jean-Luc MAVILLE, Laurie ABAUL, Noham BODARD ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Nicole DUFEAL, Marie GARON, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Pierre MIDELTON, Jean-Pierre LUGIERY, Patrice CHARLEBOIS, Vanessa BAPTE.

Absents : Mmes/M. Orietta MARTOT, Daniel CHOMET, Marie-Josée BRIVAL.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER AU RÉSEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2024-04-053 relative à la mise en place d'un budget participatif à la commune de Schœlcher, en date du 08 octobre 2024 ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal, en date du 21 octobre 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources », en date du 23 octobre 2025 ;

Envoyé en Préfecture le 06/11/2025
Reçu en Préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID 972-219722295-20251104-GOUV25115006-DE

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- **Considérant** la demande d'adhésion de la commune de Schœlcher au Réseau National des Budgets participatifs ;

- **Considérant** ce qui suit ;

La commune de Schœlcher a lancé en 2024 son budget participatif, une première dans les outre-mer. Cette démarche démocratique innovante a rencontré un franc succès. Pour garantir sa pérennité et continuer à encourager la participation citoyenne, la ville s'attache à consolider cette initiative.
Créé en 2022, le réseau national des budgets participatifs offre une plateforme d'échange et de partage d'expériences. Il s'articule autour d'une charte (Annexe 1) et a pour objectifs de :

- Valoriser le budget participatif comme avancée démocratique, favoriser son émergence et promouvoir les valeurs communes de la charte,
- Œuvrer pour la reconnaissance institutionnelle de l'outil budget participatif,
- Permettre l'échanger de bonnes pratiques au niveau local, national et international,
- Renforcer le rôle des habitants qui s'impliquent dans un budget participatif,
- Tisser des partenariats entre acteurs publics qui animent un budget participatif (communes, métropoles, départements, régions, bailleurs, universités…) mais également d'autres organisations qui s'intéressent aux démarches de démocratie participative (chercheurs, associations, fondations, réseaux nationaux et internationaux).

L'adhésion de la commune de Schœlcher **au Réseau National des Budgets participatifs (RNBP)** serait l'opportunité de renforcer notre position de précurseur dans les outre-mer, de rejoindre une communauté dynamique et engagée, animée par la volonté de promouvoir une démocratie plus ouverte, inclusive et participative.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle au regard de la grille tarifaire présentée et exposant les montants proposés par le Réseau (annexe 2).

Il est donc proposé que la ville de Schœlcher s'acquitte d'une cotisation annuelle de 250 € conformément à la grille tarifaire par nombre d'habitants, la commune se situant dans la tranche comprise entre 10 000 et 50 000 habitants, soit 19 557 (population de référence au 1er janvier 2022 en vigueur à compter du 1er janvier 2025).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Schœlcher au Réseau National des Budgets participatifs ;**

Envoyé en Préfecture le 06/11/2025
Reçu en Préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID 972-219722295-20251104-GOUV25115006-DE

ARTICLE 2 :

- **D'approuver le versement annuel d'une cotisation, d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) au Réseau National des Budgets participatifs ;**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires ;**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Annexes :
-Charte
-Adhésion / Grille tarifaire

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 06 NOV 2025

Le Secrétaire de séance **Le Maire,**

Patrice CHARLEBOIS

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.

Envoyé en Préfecture le 06/11/2025
Reçu en Préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID 972-219722295-20251104-GOUV25115006-DE

RNBP

Réseau National des Budgets Participatifs

CHARTE

DÉCLARATION DE CLÔTURE DES RENCONTRES NATIONALES DES BUDGETS PARTICIPATIFS - 7 ET 8 NOVEMBRE 2019 À PARIS : PRINCIPES FONDAMENTAUX DU BUDGET PARTICIPATIF EN FRANCE

Cette déclaration a pour objectif d'établir des principes fondamentaux des budgets participatifs, permettant de respecter la diversité méthodologique des différents BP existants et en vue d'inciter les acteurs à pratiquer un exercice de réflexion et de partage d'expériences permettant d'améliorer la qualité des budgets participatifs mis en œuvre en France.

Le budget participatif s'inscrit dans une politique plus large de développement de la participation citoyenne incluant l'ensemble des acteurs concernés : élus, agents, citoyens et associations. C'est un outil au service du développement du pouvoir d'agir des citoyens. Dans ce sens un budget participatif (BP) en France doit respecter les principes suivants :

DONNER DU POUVOIR D'AGIR AUX CITOYENS

Le BP doit être délibératif et donner aux citoyens le pouvoir effectif de présenter des propositions et de décider, à travers un vote, des projets qui seront réalisés par les collectivités ou les acteurs qui proposent ce dispositif.

Les collectivités et acteurs mettant en œuvre cet outil s'engagent à respecter le résultat du vote et à réaliser les propositions citoyennes, dans le cadre d'un règlement clair et public indiquant les critères de sélection des projets.

CONTINUITÉ ET RÉGULARITÉ

Les collectivités et acteurs mettant en œuvre un BP doivent garantir un processus pérenne régulier.

ÉGALITÉ D'ACCÈS ET INCLUSION

Le BP doit permettre la participation du plus grand nombre possible d'habitants et en ne se limitant pas uniquement aux personnes inscrites sur les listes électorales. Des actions spécifiques d'inclusion des publics ne participant pas spontanément à ce type de processus doivent être mises en œuvre.

TRANSPARENCE ET SINCÉRITÉ

Le dispositif doit garantir l'accès à une information claire et simple, à chacune des étapes du processus, ainsi que sur les modalités et le calendrier de réalisation des projets. Tous les citoyens doivent pouvoir accéder à un règlement public fixant les règles de fonctionnement du BP.

Le montant annuel alloué au BP doit être défini préalablement et dûment rendu public. Les projets soumis au vote des citoyens doivent être uniquement des projets dont la faisabilité aura été vérifiée au préalable et techniquement réalisables.

Pour chaque projet déposé non retenu, les citoyens ont le droit d'être informés des raisons de la non recevabilité du projet au regard du règlement. Concernant les projets lauréats, les citoyens doivent être informés du nombre de voix ou points recueillis, des modalités choisies pour leur mise en œuvre ainsi que par la suite du niveau d'avancement des projets.

CONFIANCE

Le BP s'est conçu aussi comme un moyen de transformation de la relation entre élus, agents et citoyens, reconstruisant ainsi de nouveaux espaces de dialogue et renforçant la confiance entre les habitants, l'administration et les élus. La réalisation des projets lauréats doit respecter l'idée originale du porteur de projet, qui doit être partie prenante de cette réalisation.

Le dispositif exige un engagement politique clair et un appui technique permanent et qualifié, coordonné de manière transversale pour assurer sa réussite. Le BP doit comporter un dispositif de contrôle et d'évaluation du processus et des résultats permettant d'identifier les améliorations à apporter. Le contrôle et l'évaluation doivent inclure toutes les parties - élus, agents et citoyens. Ce processus d'évaluation doit être transparent et ses résultats rendus publics.

ÉMANCIPATION

Le BP doit être l'occasion de proposer des formations aux habitants afin de renforcer leur pouvoir d'agir (aisance orale, argumentation, connaissance de leurs droits, du fonctionnement des collectivités, de la façon dont se construit un projet, etc.). Le BP est ainsi l'occasion d'un apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique. Pour cela, les collectivités qui proposent des BP doivent faire preuve de pédagogie.

L'objectif à long terme d'un BP est de favoriser l'autonomie des habitants en leur permettant par exemple de mieux faire entendre leur voix, de concevoir un projet réaliste, de savoir le chiffrer et de savoir où trouver les informations dont ils ont besoin pour le mettre en œuvre.

Envoyé en Préfecture le 06/11/2025
Reçu en Préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID 972-219722295-20251104-GOUV25115006-DE

RNBP

Réseau National des Budgets Participatifs

ADHÉSION / GRILLE TARIFAIRE

Chaque membre de l'Association est tenu d'acquitter une cotisation annuelle.

Le montant de l'adhésion est libre.

La grille tarifaire ci-dessous présente, à titre indicatif, les montants espérés par le réseau.

Les habitants et personnes cooptées en raison des compétences ou des ressources qu'elles apportent au Réseau) **ne sont pas soumis à cotisation.**

COMMUNES	Nombre de membres au conseil municipal	Grille tarifaire par nombre d'élus		Grille tarifaire par nombre d'habitants	
De moins de 100 habitants	7	- de 20 élus	100 €	moins de 10 000 hab	100 €
De 100 à 499 habitants	11				
De 500 à 1 499 habitants	15				
De 1 500 à 2 499 habitants	19				
De 2 500 à 3 499 habitants	23	- de 30 élus	250 €		
De 3 500 à 4 999 habitants	27				
De 5 000 à 9 999 habitants	29				
De 10 000 à 19 999 habitants	33	- de 40 élus	400 €	10 000 à 50 000 hab	250 €
De 20 000 à 29 999 habitants	35				
De 30 000 à 39 999 habitants	39				
De 40 000 à 49 999 habitants	43	- de 50 élus	550 €		
De 50 000 à 59 999 habitants	45			50 000 à 100 000 hab	400 €
De 60 000 à 79 999 habitants	49				
De 80 000 à 99 999 habitants	53	- de 60 élus	700 €		
De 100 000 à 149 999 habitants	55			100 000 à 150 000 hab	550 €
De 150 000 à 199 999 habitants	59			150 000 à 200 000 hab	700 €
De 200 000 à 249 999 habitants	61	+ de 60 élus	850 €	pus de 200 000 hab	850 €
De 250 000 à 299 999 habitants	65				
Et de 300 000 et au-dessus	69				
Département		**850 €**			
Région		**1 000 €**			

12 rue Frédéric Petit, 80000 Amiens
contact@reseau-budgetsparticipatifs.fr